

Fiche d'information

Les compétences de l'assemblée

En tant que principal organe de la communauté de copropriétaires par étages, l'assemblée dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe via la loi, le règlement, l'acte constitutif ou tout autre accord. Dans l'article 712m CC se trouve une liste de compétences. A titre d'exemple, l'assemblée des propriétaires par étages a les attributions suivantes:

- régler les affaires administratives et les travaux de construction;
- nommer l'administrateur et surveiller son activité;
- désigner un comité ou un délégué;
- approuver chaque année le devis des frais annuels, les comptes et la répartition des frais;
- décider la création d'un fonds de rénovation;
- assurer le bâtiment contre les principaux risques.

Beobachter EDITION

Une licence de publication en ligne a été octroyée à Raiffeisen pour le contenu de ce guide. © 2025 Beobachter-Edition, Zürich

Guide juridique du Beobachter

Encore des questions? Consultez le guide juridique du Beobachter. Vous trouverez ici plus de 4'000 contenus compréhensibles dédiés au conseil, tels des articles explicatifs, des aide-mémoires, des checklists et des modèles sur des thématiques liées à la vie, à l'argent et au droit.